

1. BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A-SD 2026



N° 15948 * 08

Formulaire obligatoire (article 302
septies A du Code général des impôts)
ADAPTÉ À LA TÉLÉDECLARATION PAR TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise A G C - SIREN : 823191234										Néant ☐												
Durée de l'exercice en nombre de mois 12										Durée de l'exercice précédent 12												
										Exercice N clos le 31/12/2022		Exercice N-1 clos le 31/12/2021										
										Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3		Net 4						
ACTIF																						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles - Fonds commercial									010		012										
	Immobilisations incorporelles - Autres									014		016										
	Immobilisations corporelles									028		030										
	Immobilisations financières (1)									040		042										
	TOTAL I (5)									044		048										
ACTIF CIRCULANT	Stocks matières premières, appro., en cours de production									050		052										
	Stocks marchandises									060		062										
	Avances et acomptes versés sur commandes									064		066										
	Créances (2) clients et comptes rattachés									068		070										
	Créances autres (3)									072	590	074		590		590						
	Charges constatées d'avance									092		094										
	Valeurs mobilières de placement									080		082										
	Disponibilités									084		086										
TOTAL II									096	590	098		590		590							
TOTAL GENERAL (I + II)										110	590	112		590		590						
PASSIF												Exercice N NET		Exercice N-1 NET								
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel									120		500		500								
	Ecart de réévaluation									124												
	Réserve légale									126												
	Réserves réglementées									130												
	Autres réserves (dt réserve relative à l'achat d'oeuvres...									131		132										
	Report à nouveau									134		90		90								
	Résultat de l'exercice									136												
	Subventions d'investissement									137												
	Provisions réglementées									140												
	TOTAL I									142		590		590								
Provisions pour risques et charges											TOTAL II	154										
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées									156												
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours									164												
	Fournisseurs et comptes rattachés									166												
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169)									169		172										
	Comptes courants d'associés									173												
	Autres dettes									175												
Produits constatés d'avance									174													
TOTAL III									176													
TOTAL GENERAL (I + II + III)										180		590		590								
RENOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an								193		(4)	Dont dettes à plus d'un an								195	
	(2)	Dont créances à plus d'un an								197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice								182	
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs								199		(5)	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice								184	

AGC

SASU au capital de 500 €
Siège Social 03 ALLEE DE La Forestière
93390 CLICHY SOUS BOIS
RCS 823 191 234 BOBIGNY

~~~~~

|                                                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS<br/>DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE<br/>DU 30 JUIN 2023</b></p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|

***L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,  
Le trente juin à Dix heures,  
Au siège social de la société***

Les associés de la société AGC, société par action simplifiée à associé unique d'un capital de 500 € se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la présidence

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Est présent :

- Mr CHAUDHRY SADAQAT propriétaire de 100% des actions

Seuls associés de la Société et représentant en tant que telle la totalité des actions composant le capital de la société.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Mr CHAUDHRY SADAQAT, président associé.

Le président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre suivant :

## **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de gestion établi par la présidence
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2022,
- Affectation du résultat de l'exercice
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2022
- le rapport de gestion établi par la présidence
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, établis par la présidence

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demande la parole, le Président met aux voix la résolution suivante :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

**Cette résolution est adoptée à l'unanime des associés**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la présidence et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 0.00 euros de la manière suivante :

Benefice de l'exercice.....0.00 Euros  
Report à nouveau : 0.00 euros

**Cette résolution est adoptée à l'unanime des associés**

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

**Cette résolution est adoptée à l'unanime des associés**

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanime des associés**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président et l'associé.

Le Président

*Mr CHAUDHRY SADAQAT*

